



**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE EAST ANGUS**

RÈGLEMENT NO 794

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de East Angus, a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 1^{er} juin 2020 à 19h, par vidéoconférence.

Sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, Michel Champigny, Meagan Reid, Dany Langlois, Antoni Dumont, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence de la mairesse Lyne Boulanger.

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier est présent.

INTITULÉ :

***Règlement 794 -
Amendant le règlement de lotissement numéro 746
Afin de modifier le frontage minimal***

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de East Angus a adopté un règlement de lotissement numéro 746;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt public de modifier ce règlement.

ATTENDU QUE la procédure d'adoption du présent règlement a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par
Appuyé par
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Au « *Tableau 3 : Superficie et dimensions minimales des lots desservis par l'aqueduc et les égouts* » de l'article 7.6 du règlement de lotissement numéro 746, le frontage minimal pour une habitation unifamiliale jumelée de 12,2 mètre / unité est remplacé par 12,1 mètre / unité.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lyne Boulanger, Mairesse
Ville de East Angus

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier
Ville de East Angus



Avis de motion: 1^{er} juin 2020
Dépôt du projet de règlement : 1^{er} juin 2020
Consultation publique:
Adoption du second projet:
Date du registre :
Conformité MRC :
Entrée en vigueur :